



تمويلكم
TAMWILCOM

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
Séance publique
SUR OFFRES DE PRIX N°08/2024/SNGFE

LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE NATIONALE DE
GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(SNGFE)

2 LOTS

Règlement De Consultation

En application de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b)
du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des Achats de la SNGFE

Architecte	BET Electricité
ARCHIPULSE archipulse.design@gmail.com	MEDICONCEPT mediconcept1@gmail.com

Septembre 2024

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site :
www.tamwilcom.ma

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de consultation	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Répartition en lots	3
Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres	3
Article 7 : Informations des concurrents et éclaircissements	4
Article 8 : Conditions requises des concurrents	4
Article 9 : Visite des lieux	5
Article 10 : Contenu du dossier de l'offre du concurrent	5
Article 11 : Offres variantes	8
Article 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents	9
Article 13 : Dépôt des plis des concurrents	9
Article 14 : Retrait des plis	9
Article 15 : Ouverture et examen des offres des concurrents	10
Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents	10
Article 17 : Examen des offres financières	10
Article 18 : Délai de validité des offres	11
Article 19 : Monnaie de formulation des offres	11
Article 20 : Langue d'établissement des pièces des offres	11
Article 21 : Résultat définitif de l'appel d'offres	11

ANNEXES :

- ✓ ANNEXE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL ;
- ✓ ANNEXE 2 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT ;
- ✓ ANNEXE 3 : MODÈLE DE LA DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ;
- ✓ ANNEXE 4 : DÉCLARATION DU PLAN DE CHARGES
- ✓ ANNEXE 5 : MODÈLE DES CVS.

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°08/2024/SNGFE ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement des Achats de la SNGFE. Toute disposition contraire au Règlement précité est nulle et non avenue.

Seules, sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et les autres articles du Règlement des Achats de la SNGFE.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres le Directeur Général Adjoint – Ressources de la SNGFE.

Article 3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché réparti en 2 lots :

- **Lot 1** : Travaux d'aménagement du Centre d'Affaires de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis à Casablanca ;
- **Lot 2** : Travaux d'aménagement au siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis à Rabat.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de la SNGFE, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f. Le modèle de la déclaration du plan de charge ;
- g. Le présent règlement de consultation.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Lorsque le Maître d'Ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du Règlement des Achats de la SNGFE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ainsi que sur le site de la SNGFE (www.tamwilcom.ma).

Article 7 : Informations des concurrents et éclaircissements

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande doit être adressée au :

Département Logistique et Achats

Sis à : Centre d'Affaires, bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat BP 2031 – Maroc.

Téléphone : 05 37 71 68 68

E-mail : c.doulimi@tamwilcom.ma.

Ladite demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard **trois (3) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 8 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
- 2 - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du présent règlement ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;

- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 9 : Visite des lieux

Des visites des lieux pour chaque lot seront organisées :

Pour le Lot 01 : le **mercredi 18 septembre 2024 à 10h** au Centre d'Affaire de la SNGFE sis au Plateaux bureaux 4ème étage - Immeuble Walili - Bd. Main Street, CFC, Hay hassani, Casablanca.

Pour le Lot n° 02 : le **jeudi 19 septembre 2024 à 10h** au siège de la SNGFE.

Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement qu'il a reçues et les réponses qu'il y a apportées lors de ces visites. Ce procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et communiqué, par, lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, aux membres de la commission d'appel d'offres.

La présence des concurrents aux visites des lieux n'est pas obligatoire.

Les concurrents qui n'ont pas participé aux visites des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement des visites des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage.

Article 10 : Contenu du dossier de l'offre du concurrent

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique ainsi qu'une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A – Un dossier administratif comprenant :

1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

▪ une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

▪ un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

▪ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur conformément à l'annexe 3 du présent règlement de consultation ;

c) Pour chaque lot, un cautionnement provisoire électronique instruit auprès de l'organisme bancaire ou de l'organisme agréé et ce, via le Portail Marocain des Marchés Publics. Ce cautionnement provisoire est fixé à :

- **Soixante mille dirhams (60 000,00 DHS) pour le lot n° 01.**

- **Quarante mille dirhams (40 000,00 DHS) pour le lot n° 02.**

d) Pour les groupements : se conformer à l'article 150 du Règlement des Achats de la SNGFE. En plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du Règlement des Achats de la SNGFE ou sa copie certifiée conforme.

e) Lorsque le concurrent est un établissement public : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché ;

f) Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

g) Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

2-1 Lorsque le concurrent est une société ou une personne physique :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc. À défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

2-2 Lorsque le concurrent est un établissement public :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 8 ci-

dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-3 Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-4 Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B – Un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original des 5 dernières années (2019-2023) délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation. **Toute attestation ne contenant pas les informations susmentionnées sera rejetée.**

Pour le Lot n° 01 :

Seuls seront admis les concurrents qui présentent au moins deux (02) attestations de références relatives à des prestations d'aménagement similaires à l'objet de l'appel d'offres et dont le montant minimum pour chaque attestation est deux millions quatre cent mille dirhams Touts Taxes Comprises (2 400 000,00 DH TTC).

Pour le Lot n° 02 :

Seuls seront admis les concurrents qui présentent au moins deux (02) attestations de références relatives à des prestations d'aménagement similaires à l'objet de l'appel d'offres et dont le montant minimum pour chaque attestation est de Un million six cent mille Dirhams Toutes Taxes comprises (1 600 000,00 DH TTC).

- c) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'annexe 4 du présent règlement de consultation.
- d) Les attestations du chiffre d'affaires des trois dernières années (2020-2021-2022) ou depuis la création délivrée par la Direction des impôts.
- e) Pour chaque lot, le concurrent doit présenter le certificat de qualification et de classification ou une copie conforme à l'original et ce selon les critères suivants :

Secteur	Qualification exigée	Classe minimale
A	A.5	3

NB : Cas de groupements :

- En cas de groupement solidaire, les capacités financières et techniques sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyen humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences. En ce qui concerne les attestations exigées au niveau du dossier technique, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de référence de prestations similaires. Si l'un des membres ne satisfait pas à l'un des critères, l'offre du groupement sera évincée.
- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités financières et techniques requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. En ce qui concerne les attestations exigées au niveau du dossier technique, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de référence de prestations similaires à celle pour la ou lesquelles il s'engage. Si l'un des membres ne satisfait pas à l'un des critères, l'offre du groupement sera évincée.
- Quelle que soit sa nature, les pièces du dossier technique sont fournies par chacun des membres du groupement.

C - Une offre financière comprenant :

1. Un acte d'engagement établi conformément au modèle, ci-joint, en Annexe 2 ;
2. Le bordereau des prix détail estimatif conformément au modèles joint au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

D- Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation :

Paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Article 11 : Offres variantes

La présentation d'offres variantes par rapport aux prestations prévues par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

Article 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

1 - Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans une enveloppe électronique portant les mentions de l'appel d'offres.

Cette enveloppe contient deux (02) sous dossiers :

- a. **Le premier sous-dossier** : outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Il doit porter la mention « Dossiers administratif et technique » ;
- b. **Le deuxième sous-dossier** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Il doit porter, la mention « offre financière » ;

Les concurrents doivent transmettre leurs dossiers par voie électronique au Maître d'Ouvrage, selon les dispositions des articles 12, 13 et 14 de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du Règlement des Achats de la SNGFE :

Le complément de dossier et les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un dossier électronique. Ce pli doit être produit conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis doivent être déposés par voie électronique au niveau du Portail Marocain des Marchés Publics ainsi que le cautionnement provisoire dématérialisé exigé des soumissionnaires.

NB : Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Toute offre ne respectant pas la procédure de soumission électronique sera rejetée.

Les prospectus, notices et autres documents techniques doivent être en langue française et bien présentés avec des intercalaires entre les articles.

Article 14 : Retrait des plis

Le retrait des plis s'effectue également par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les concurrents ayant retirés leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) précité et avant la date limite de remise des plis.

Article 15 : Ouverture et examen des offres des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tiendra aux bureaux du siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis au : **Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad – Rabat le jeudi 26 septembre 2024 à 10 heures.**

L'ouverture et l'examen des offres s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 42 et 43 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

Au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques de chaque concurrent, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres.

L'évaluation des dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent se fait conformément à l'article 39 du Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Article 17 : Examen des offres financières

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du Règlement des Achats de la SNGFE, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre est **économiquement la plus avantageuse** conformément à l'article 43 du Règlement des Achats de la SNGFE, qui est celle la mieux disante par rapport aux prix de référence.

NB :

Le prix de référence est :

$$P = \frac{\left[\text{Estimation du Maître d'Ouvrage} + \left(\frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}} \right) \right]}{2}$$

L'offre la mieux disante est :

- L'offre la plus proche du prix de référence **par défaut** ;
- L'offre la plus proche **par excès** si aucune offre n'est inférieure à ce prix.

Article 18 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante jours (60 jours)**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 19 : Monnaie de formulation des offres

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirham marocain.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 20 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Article 21 : Résultat définitif de l'appel d'offres

Pour les résultats définitifs de l'appel d'offres, il sera appliqué les dispositions de l'article 47 du Règlement des Achats de la SNGFE.

<u>Maitre d'Ouvrage</u>	
<u>Préparé par</u> Chef du Département Logistique et Achats  Signé : Charaf DOULIMI	<u>Signé par</u> Directeur Général Adjoint Ressources  Signé : Abdelkhalek GLILAH
<u>Le concurrent Lu et accepté (mention manuscrite)</u>	

Annexe 1 : Avis d'appel d'offres ouvert national

SOCIÉTÉ NATIONALE DE GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

Appel d'offres ouvert national n°08/2024/SNGFE

Séance publique

LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (SNGFE) EN DEUX LOTS

Le **jeudi 26 septembre 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise **sis à Centre d'Affaires Boulevard Ar-Ryad Hay Ryad Rabat**, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix, ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots.

- **Lot 1 : Travaux d'aménagement du Centre d'Affaires de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis à Casablanca ;**
- **Lot 2 : Travaux d'aménagement du siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis à Rabat.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma, il est également téléchargeable à partir du site de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise : www.tamwilcom.ma

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- **Lot 1 : 60.000,00 DHS (Soixante mille dirhams) ;**
- **Lot 2 : 40.000,00 DHS (Quarante mille dirhams) ;**

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est de :

- **Lot 1 : 3.843.024,00 DHS TTC (Trois Millions Huit Cent Quarante-Trois Mille Vingt-Quatre Dirhams Toutes Taxes Comprises) ;**
- **Lot 2 : 2.430.432,00 DHS TTC (Deux Millions Quatre Cent Trente Mille Quatre Cent Trente-Deux Dirhams Toutes Taxes Comprises).**

Deux visites des lieux seront organisées respectivement :

Pour le Lot 01 : le **mercredi 18 septembre 2024 à 10h** au Centre d'Affaire de la SNGFE sis au Plateaux bureaux 4ème étage - Immeuble Walili - Bd. Main Street, CFC, Hay hassani, Casablanca.

Pour le Lot n° 02 : le **jeudi 19 septembre 2024 à 10h** au siège de la SNGFE.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation.

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site : www.tamwilcom.ma

Annexe 2 : Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n° : **08/2024/SNGFE** du **26/09/2024 à 10 heures**.

Objet du marché : " La réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots " passé en application de l'alinéa 1 paragraphe i-1 et l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des achats de la SNGFE.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°(2) n° de patente (2) ; n° de l'ICE..... (2);

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou de l'union des coopératives) au capital de :.....adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopérativeadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) Inscrit au registre local des coopératives(localité) sous le n° n° de patente (2) et (3), n° de l'ICE..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix global ainsi que la décomposition du montant global établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;

Taux de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres) ;

Montant T.V.A comprise..... (en lettres et en chiffres)

La Société se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre « Nous, soussignés nous obligeons conjointement ou solidairement » (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les sociétés assujetties à cette obligation.

Annexe 3 : Modèle de la déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert national n° 08/2024/SNGFE du 26/09/2024 à 10 heures.

Objet du marché : " La réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots ".

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité) ;
 Numéro de téléphone Numéro du fax ;
 Adresse électronique ;
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : ;
 Affilié à la CNSS sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° ;(1)
 N° de patente..... ;(1)
 N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)..... ; (1)
 N° d'inscription au registre national de l'Auto-entrepreneur ; (2)
 N° de compte (RIB).....

B – Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives) ;
 Numéro de téléphone Numéro du fax ;
 Adresse électronique ;
 Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou l'union des coopératives), au capital de : ;
 Adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopératives ;
 Adresse du domicile élu : ;
 Affilié à la CNSS sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre local des coopératives.....(localité) sous le n° ;(1)
 N° de patente..... ;(1)
 N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)..... ; (1)
 N° de compte(RIB)....., en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Déclare sur l'honneur :

1. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE ;
2. m'engage à couvrir, dans les conditions fixées aux cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. m'engage, si je recours à la sous-traitance, à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et à de m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE ;
4. atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et que si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; (2)
6. m'engage à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
9. atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
10. certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Fait à,le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 4: Déclaration du plan de charges

Mode de passation : Appel d'offres ouvert national n° 08/2024/SNGFE du 26/09/2024 à 10 heures.

Objet du marché : " La réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots".

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité) ; agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de (raison sociale et forme juridique) ;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif au marchés publics en cours d'exécution à la date du¹ en vue de participer à la procédure d'appel d'offres n° 08/2024/SNGFE du¹ relatif à la réalisation des travaux d'aménagement pour le compte de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en deux lots.

N°	Références ²	Maître d'Ouvrage	Qualité (Titulaire ou sous-traitant)	Montant ³	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en %)
1						
2						
...						

Fait à,le.....

**Signature et cachet du concurrent
(signature électronique)**

¹ Indiquer la date de remise de l'offre.

² Indiquer la référence du marché en question.

³ Indiquer le montant en toutes taxes comprises y compris les augmentations ou diminution.